

COMMUNE DE VIGNIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le
ID : 038-213805468-20250724-DL202518-DE

N° 18/2025

OBJET	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE A COMPTE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025-2026
--------------	--

<i>Conseillers en exercice</i>	12	<i>Quorum</i>	7	<i>Présents</i>	7	<i>Pouvoir(s)</i>	0
<i>Votants pour : 7</i>		<i>Votant(s) contre</i>	0	<i>Abstention(s)</i>	0		
Date de convocation	17 juillet 2025						

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à 19 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Camille REGNIER, Maire.

Etaient présents : Camille RÉGNIER, maire, Ana-Paula DUMARTEREY, Alain MARION, Mickaël AUDOUAL, adjoints, Stéphane MINCHIN, Ingrid BOLDI, Hélène GROSSELIN

Etaient absents excusés : Christèle ZUCCOLO, adjointe, Olivier JULIA, Sébastien RIMBOD, Patrick FERRARIS, Céline DUBOIS

Secrétaire de séance : Stéphane MINCHIN

Madame le maire donne lecture de l'exposé suivant :

La commune de Vignieu propose et organise des services périscolaires pour les familles dont les enfants sont inscrits dans l'école publique de la commune, de la maternelle au CM2. Ces temps d'accueil, facultatifs, accueillent tous les enfants sans distinction et dans le respect de leurs différences.

Actuellement, un règlement intérieur, approuvé en conseil municipal le 27/05/2024, est en vigueur. Remis aux familles utilisatrices lors de l'inscription scolaire de leur enfant, ce règlement expose brièvement le contenu des temps périscolaires, et détaille les modalités d'inscription, de tarification et de paiement de ces services.

Madame Ana-Paula DUMARTEREY, 1^{ère} adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, accompagnée des membres de la commission Affaires Scolaires, a rencontré les parents d'élèves délégués pour un temps d'échanges autour de ces services le 02 juin dernier.

À la suite de cet entretien, et sans apporter de modification à l'organisation actuelle des services périscolaires qui demeure inchangée à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, des simplifications sont proposées pour :

- Faciliter l'information des familles sur les conditions et délais d'inscription des différents services ;
- Définir le cadre des droits et obligations réciproques entre la commune et les familles utilisatrices, notamment dans la prise en charge des Projets d'Accueil Individualisés (allergies alimentaires ou intolérance, troubles de la santé ou maladie longue etc...) nécessitant la prise de médicaments ou la fourniture d'un repas par les familles ;
- D'engager les familles par la signature de ce règlement intérieur, à le connaître et le respecter.

COMMUNE DE VIGNIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le

ID : 038-213805468-20250724-DL202518-DE

La fréquentation des services périscolaires vaudra acceptation dudit règlement. Celui-ci sera officiellement communiqué à toutes les familles et remis lors de chaque nouvelle inscription scolaire. Dès lors, il formalisera le contrat d'engagement concourant à la réussite du partenariat éducatif indispensable à la qualité d'accueil des enfants sur les temps périscolaires, et à leur bon déroulement. Les familles seront invitées à discuter avec leurs enfants, notamment concernant les droits, obligations et conduites à respecter.

Il est donc proposé d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires modifié, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2025 avec les tarifs suivants :

Restaurant scolaire :

Par enfant et par jour :

- Repas classique ou alternatif : 5,49 €
- Repas PAI (allergie alimentaire) : 2,80 €

Garderie périscolaire du matin et du soir :

Par enfant et par jour :

- 1,90 € par demi-heure commencée
- Pénalité de 3,80 € en cas d'absence non prévenue

Le conseil municipal,

Vu la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et l'article 551-1 du code de l'éducation définissant les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation ;

Vu la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 ;

après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

DÉCIDE d'abroger la délibération n°16/2024 en date du 27 mai 2024 relative au règlement intérieur des services cantine et garderie périscolaire ;

APPROUVE les tarifs des services périscolaires proposés ;

APPROUVE le règlement intérieur des services « cantine » et « garderie périscolaire » tel que proposé par Mme le maire, applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 annexé ;

AUTORISE madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme :

En mairie, le 24 juillet 2025

Le secrétaire de séance
Stéphane MINCHIN



Madame le Maire
Camille RÉGNIER